

Lettre AUX ELUS

Brigade Territoriale Autonome de
PONT DU CHATEAU

Edito du Commandant de Brigade

A travers ce dernier Edito de l'année 2019, découvrez les nouveaux arrivants à l'unité, le bilan de l'activité durant la période estivale, les évènements notables à venir et quelques informations utiles.....

Le Bulletin d'Analyse d'Accident Corporels de Circulation Routière

Dans le cadre général de leur mission de renseignement, les unités de la Gendarmerie Nationale contribuent à l'élaboration et à la remontée d'informations relatives à l'accidentalité routière. Ainsi, les unités jouent un rôle essentiel lorsqu'elles sont amenées à constater les accidents corporels de la circulation routière (ACCR).

Ayant vocation à fiabiliser les statistiques et à simplifier le travail des enquêteurs dans leurs missions liées à la sécurité routière, le Bulletin d'Analyse d'Accident Corporel de la Circulation Routière a été déployé sur l'ensemble du territoire national. Les échelons territoriaux de commandement disposent d'un véritable outil d'analyse de l'accidentalité leur permettant d'orienter la lutte contre l'insécurité routière.

Assurant la collecte et la diffusion des informations nécessaires à la préparation et à la mise en œuvre de la politique de sécurité routière, l'observatoire national interministériel de sécurité routière (ONISR) est chargé de rationaliser et d'unifier la collecte des données statistiques provenant des différentes sources nationales et internationales, d'assurer leur mise en forme, leur interprétation et leur diffusion, d'effectuer ou d'assurer le suivi des études générales ou sectorielles sur l'insécurité routière et enfin d'évaluer les mesures de sécurité routière prises ou envisagées. À ce titre, il exploite les BAAC transmis par la gendarmerie et la police nationales.

Quand établir un BAAC : Quand un accident corporel (*mortel ou corporel*) de la circulation routière (ACCR) : - survient sur une voie ouverte à la circulation routière
- implique au moins un véhicule

- occasionne au moins une victime (une personne ayant reçu des soins médicaux.)
Notion de soins : Le soin médical n'est pas toujours évident à définir..... Aussi, est considérée comme blessée la victime ayant reçu des soins médicaux pour une/des blessures mêmes mineures. Le soin médical est indissociable de l'existence d'une blessure. Le terme « blessure » est employé pour qualifier une lésion interne ou externe, provoquée sur une partie du corps humain. Enfin, l'examen médical : *scanner, radiologie* ou *IRM*, concluant à l'absence totale d'une blessure n'est pas considéré comme des soins car ils ont pour objet de lever un doute sur une éventuelle blessure.

Notion de gravité : Pour évaluer le degré de gravité du blessé :

- la personne blessée hospitalisée pour une durée supérieure à 24 heures, entre dans la catégorie « *blessé hospitalisé* »

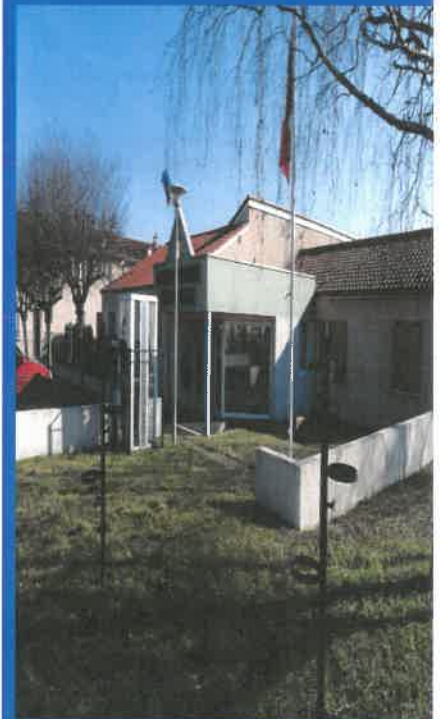
- la personne « *blessée léger* » fait l'objet de soins médicaux mais n'est pas admise à l'hôpital plus de 24 heures. Enfin, l'accident mortel est un accident entraînant le décès d'au moins une personne dans les 30 jours suivant l'accident.

Point départ du BAAC : Dès la constatation d'un accident, l'unité de gendarmerie a 12 heures pour établir un Message Accident. Transmis, il alimente automatiquement les documents Infocentre (BI4) permettant d'établir des bilans provisoires d'accidentalité à l'échelon préfectoral et national. . Les mises à jour se font par l'établissement d'un Message Accident complémentaire. *Les données statistiques relatives à un accident corporel / mortel de la circulation routière sont consolidées dès la validation et clôture du BAAC à partir du 60ème jour après la constatation de l'accident.*



Gendarmerie
nationale

Une force humaine



GENDARMERIE NATIONALE

Brigade Territoriale Autonome
à PONT DU CHATEAU
Avenue de Courmon - 63430

Tph. : 04.73.63.20.12 ou 17

@ : bta.pont-du-chateau@gendarmerie.gouv.fr

Quoi de neuf à la brigade.....



Comme précédemment annoncé dans La Lettre aux Elus du 3ème trimestre, l'Adjudant **Philippe MAILLOT**, 45 ans, marié père de deux garçons, a pris ses fonctions de Gradé Enquêteur Chef de Groupe au sein de l'unité.

Après 9 années passées en Brigade des Recherches dans les Pyrénées Orientales, cet officier de police judiciaire, natif de Clermont-Ferrand, adepte du triathlon, œuvre à présent dans le ressort de notre circonscription ; outre ses spécialités judiciaires, il est désigné Référent de la commune de Mur Sur Allier.

Admise au concours de sous-officier de la gendarmerie, la Brigadière **Clarissa COVOLAN**, Gendarme Adjoint Volontaire arrivée en septembre 2018 à notre unité a rejoint le 16 septembre 2019 l'Ecole de Gendarmerie de Montluçon. Nous lui souhaitons une belle et grande carrière.....



...suite à ce départ, le Brigadier chef **David URVOY**, Gendarme Adjoint Volontaire, en provenance de la COB de Menat (63) vient de rejoindre nos rangs. Ce jeune militaire sous contrat, originaire de l'Isère, ayant lui aussi réussi aux épreuves du concours ESOG est dans l'attente d'un prochain départ en école. Nous lui souhaitons une bonne adaptation.

Echange Communication ... Information.....Echange....Communication....Information

Chaque élu doit informer, orienter, sensibiliser, ces concitoyens à mettre en œuvre dans leurs quartiers le protocole **Participation Citoyenne** ; seul processus autorisé, légal et encadré par la préfecture, le Procureur de la République, la Mairie et la Gendarmerie.

N'hésitez pas à solliciter vos référents communes pour obtenir plus amples informations et éléments de cette convention Étatisée.

Référent participation citoyenne : Voisin attentif à la vie du quartier, qui souhaite conforter le lien social et qui recherche la tranquillité. Personne qui s'intéresse aux autres, qui se sent concernée et qui souhaite participer à la préservation de la tranquillité dans son quartier. Ce n'est pas un espion ni un délateur. Toute curiosité mal placée doit être écartée. Il ne s'agit donc pas d'espionner mais d'être simplement attentif.

Il n'effectue aucune intervention n'observe pas et ne patrouille pas..

Il doit simplement adopter une posture de vigilance à l'occasion de sa vie quotidienne et être en mesure d'appeler la gendarmerie (17) pour signaler un comportement suspect : *personne qui fait le guet, véhicule qui circule à faible allure* Choisis sur acte de volontariat, les « référents » peuvent être à la tête des chaînes d'alerte et de renseignement. Ils sont chargés de faire le lien entre les résidents de leur quartier et les forces de Gendarmerie.

Motivés et volontaires, ils doivent en outre être capables de faire preuve de discernement,



- Tendance de la délinquance...

La délinquance générale observée sur la circonscription de la brigade de Pont du Château connaît une légère baisse à l'année passée

Cependant une évolution de 9 % des interventions est relevée dont la majorité d'entre elles sont liées aux atteintes intra familiales.

La mise en place du Grapin contribue à une présence dissuasive sur l'ensemble du territoire qui nous est confié ; le but étant de prévenir notamment les repérages dans le cadre des délits d'appropriation et d'interpeller les auteurs d'infractions.



- Evolution des atteintes aux biens...

Baisse confirmée des cambriolages depuis le début de l'année (25 % en moins) Baisse des vols liés à l'automobile : - 6 %

En revanche augmentation des vols simples : vols téléphone, vols à la tire ou à l'étalage, vols à la roulotte. ... Ces chiffres restant fragiles ; il est donc important de rester vigilant et d'informer nos services de tout élément ou de renseignement de nature à combattre cette délinquance. Le contact du gendarme avec ses administrés contribue à maintenir ce sentiment de sécurité.



- Accidentalité...

Depuis le début de l'année, trois accidents corporels uniquement ont été constatés par nos services sur l'ensemble des axes routier de la circonscription.

La vigilance nous impose donc à poursuivre nos efforts en maintenant des contrôles diurnes et nocturnes axés sur les règles de circulation routière.

Une augmentation des infractions à la sécurité routière est constatée par notre unité ; infractions liées principalement aux conduites addictives.

Le GRAPIN procède toujours et encore à de nombreux points de contrôles sur la circonscription ; contrôles axés sur alcoolémie et stupéfiants.



Le stationnement gênant - très gênant - abusif.

- Le **stationnement abusif** est une contravention de 2ème classe (art R417-12 du code de la route) Il est interdit de laisser un véhicule en stationnement sur la chaussée, sur un emplacement de stationnement, ou dans un parking plus de 7 jours. Cette durée de 7 jours est un maximum, car elle est souvent inférieure (par exemple 24 heures ou 48 heures) par arrêté du maire de la commune.

- Le **stationnement gênant** est une contravention de 2ème classe (art R417-10 du Code de la Route). Il est défini par la nature (gêne de la circulation) et le lieux du stationnement (emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules de transport public de voyageurs, des taxis...).

- Depuis le 30 juin 2015, les arrêts et stationnements gênants sur les passages piétons, les trottoirs ou les pistes cyclables sont des **stationnements très gênants** sont des contraventions de 4ème classe (art R417-11 du Code de la route) avec une amende à 135€



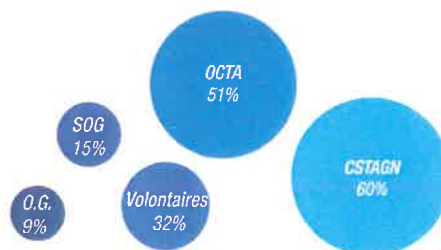
LES FEMMES EN GENDARMERIE EN QUELQUES CHIFFRES ET DATES



UNE AUGMENTATION DES FEMMES MILITAIRES DEPUIS LA FIN DES QUOTAS



UN TAUX DE FÉMINISATION VARIABLE SELON LES STATUTS



DÉSORMAIS, LES PERSONNELS MILITAIRES FÉMININS ONT ACCÈS À TOUS LES POSTES...

1999 : G.R. et GSIGN
2000 : unités navigantes GMAR
2002 : musique de la G.M.
2016 : GM (pour SOG féminins)



... CEPENDANT ELLES SONT MOINS PRÉSENTES DANS LES MÉTIERS SPÉCIALISÉS

Unités d'intervention (PSIG, PSPG, GIGN) : 2%	État-major : 35%
Montagne : 2%	Administration centrale : 32%
Motocyclistes : 11%	Renseignement : 28%
	Brigades : 23%

26 OFFICIERS FÉMININS SONT BREVETÉS

